



5e Concours Andrée Chedid du poème chanté

Initié par le Printemps des Poètes

MODALITES DE PARTICIPATION

Christian Olivier est président du jury
Matthieu Chedid est président d'honneur

PREAMBULE

de Jean-Pierre Siméon, directeur artistique du Printemps des Poètes

En lançant le *Concours Andrée Chedid du poème chanté*, notre intention était, tout en rendant hommage à l'un des plus grands poètes contemporains intimement lié par goût personnel et par filiation au monde de la chanson, de redonner vigueur à la tradition originelle du poème chanté.

Jusqu'à la Renaissance, on n'imaginait pas un poème sans sa partition musicale. Si, depuis, la modernité a consacré le poème à lire silencieusement, la tradition orale, et particulièrement le chant, n'ont jamais déserté le domaine poétique.

Nous parlons donc bien, dans le cadre de notre concours, du poème mis en musique, défi particulier qui doit prendre en compte la texture prosodique parfois retorse du poème et s'accommoder de son rythme propre. Ces noces sont sans doute difficiles, elles demandent intuition et maîtrise technique, mais quand elles sont réussies, elles produisent assurément des oeuvres rares et émouvantes, et contribuent à promouvoir ce dont nous rêvons : une poésie haute partageable par tous.

Notre projet, dont l'écho grandissant prouve sans nul doute la justesse, est de solliciter des textes inédits de grands poètes vivants ; après Andrée Chedid, André Velter et Michel Butor, Jacques Lacarrière sera pour 2013 l'auteur des vers à faire chanter...

Avec le soutien



LE PRINCIPE

Composez une chanson à partir d'un poème choisi par le Printemps des Poètes.

Pour cette édition, un poème de Jacques Lacarrière est proposé (intégralité du poème ci-dessous).

Le 19 mars 2013, le lauréat se produira sur la scène de L'Européen (Paris) aux côtés d'artistes ayant mis des poèmes en chanson dont Angélique Ionatos, Têtes Raides... dans le cadre du 15^e Printemps des Poètes, qui aura lieu du 9 au 24 mars 2013, sur le thème « Les voix du poème ».

MODALITES DE PARTICIPATION

- Durée de la chanson : environ **3 minutes**.
- Le concours est ouvert du **15 octobre 2012 au 15 janvier 2013**.
- Les fichiers mp3 devront être adressés au Printemps des Poètes **avant le 15 janvier 2013** à l'adresse : **concourschedid@printempsdespoetes.com**
- Le fichier mp3 devra être enregistré sous le nom du participant, sous la forme : **nom.prenom.mp3**
Les fichiers seront rendus anonyme pour le jury.
- Le courriel adressé devra comporter les indications suivantes :
 - prénom et nom du participant
 - adresse / code postal / ville / pays
 - numéro de téléphone
 - adresse mail
 - date de naissance
 - le moyen par lequel vous avez eu connaissance du concours
 - la mention : « J'ai bien pris connaissance du règlement du 5e concours Andrée Chedid du poème chanté »
- **L'annonce du lauréat** se fera au mois de février 2013, par Christian Olivier, lors de la conférence de presse du Printemps des Poètes.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en considération.

CONTACTS

Le Printemps des Poètes

6 rue du Tage
75013 Paris
Tel : 01 53 800 800

concourschedid@printempsdespoetes.com
www.printempsdespoetes.com

LE POEME DE JACQUES LACARRIERE :

Les feuilles sont l'espoir des racines
Les fleurs, celui des branches
Et le bourgeon, celui de la ramure

Pour nous, quelle sève à notre espoir ?

Le ramage est l'espoir de l'oiseau
Le clapotis, celui des eaux
Le chuchotement, celui des vents

Pour nous, quel chant à notre espoir ?

La rose est l'espoir de la tige
Le bleu, celui de l'océan
Et le vert, celui du printemps

Pour nous quelle couleur à notre espoir ?

Le miel est l'espoir de la ruche
Le vin est celui de la vigne
Et la miche est celui du blé

Pour nous, quelle saveur à notre espoir ?

La proie est l'espoir du rapace
Le venin, celui du serpent
Le butin, celui du pirate

Pour nous, quel destin à notre espoir ?

Espérer n'est pas nécessaire pour entreprendre le futur.
Réussir n'est pas nécessaire pour persévérer le présent.

Jacques Lacarrière, *A l'orée du pays fertile*, Seghers, 2011

REGLEMENT DU 5e CONCOURS ANDREE CHEDID DU POEME CHANTE

ARTICLE 1 : Objet

L'association le Printemps des Poètes, dont le siège est 6 rue du Tâge 75013 Paris, propose à l'occasion de la 15^e édition du Printemps des Poètes, **la cinquième édition du concours Andrée Chédid du Poème chanté.**

Un texte poétique de l'auteur Jacques Lacarrière servira de support à l'écriture d'une pièce musicale chantée. Le poème est disponible sur le site internet www.printempsdespoetes.com et gratuitement sur simple demande. Les droits d'utilisation du poème sont consentis exclusivement dans le cadre du concours, à l'exclusion de toute autre utilisation. Le texte du poème est la propriété exclusive de Jacques Lacarrière et son éditeur.

ARTICLE 2 : Calendrier

Le concours est ouvert au 15 octobre 2012 et se clôture le 15 janvier 2013 minuit, date limite de dépôt des fichiers enregistrés.

ARTICLE 3 : Inscription et participation

La participation au concours est gratuite. Le concours est ouvert à toute personne physique, quels que soient son âge et son pays d'origine. Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

ARTICLE 4 : Fonctionnement du concours

Les candidats devront adresser leur composition chantée, d'une durée d'environ 3 minutes, sous format MP3, par courriel à l'adresse suivante : concourschedid@printempsdespoetes.com. Un accusé de réception sera immédiatement retourné. Les candidats restent propriétaires de l'œuvre qu'ils ont composée.

ARTICLE 5 : Désignation du lauréat

Un jury décernera le Prix à un seul candidat. Si le compositeur de la musique et l'interprète de la chanson sont des personnes différentes, c'est au compositeur de la musique que le prix sera attribué.

ARTICLE 6 : Le prix

Le lauréat sera invité à se produire sur la scène de L'Européen à Paris, le mardi 19 mars 2013 aux côtés d'artistes ayant mis en musique des poètes.

La chanson lauréate pourra être diffusée par des partenaires média d'envergure nationale. Par ailleurs, l'attribution du prix sera annoncée sur les sites du Printemps des Poètes et des partenaires média, et valorisée dans la communication des partenaires et la presse.

ARTICLE 7 : Informations générales

7.1 Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Le Printemps des Poètes se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si il estime que les circonstances l'exigent. Il ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

7.2 Promotion

Du fait de l'acceptation du prix, le lauréat autorise Le Printemps des Poètes et son/ses partenaires à utiliser son nom, prénom, et sa contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8.3 ci-dessous, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours.

7.3 Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

ARTICLE 8 : Attribution de compétence

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Le site est accessible depuis de nombreux pays dans le monde dont la France. Chacun de ces pays pouvant avoir des lois qui diffèrent des lois françaises, les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLE 9 : Dépôt de la chanson

Tout participant souhaitant déposer sa chanson auprès d'un organisme de perceptions de droits doit au préalable en faire la demande auprès de l'éditeur du texte, Seghers – Robert Laffont.